

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20171219-D2017309-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Publication: 22/12/2017

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Nombre de conseillers

En exercice : 27 Présents : 23 Absents : 4

dont suppléés : 0dont représentés : 4

Votants: 27

dont « pour » : 27dont « contre » : 0dont « abstention »: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix sept, le dix neuf décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la *Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »* dûment convoqués le 15 décembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion du Rechastel à La Bréole 04340 Ubaye Serre-Ponçon sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS: Mmes ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, MASSE Roger, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick et FERRON Jean.

EXCUSES: Mmes ANDRE Michèle ayant donné pouvoir à M. Pierre MARTIN-CHARPENEL, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, MM. BAGUE Patrice, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à FERRON Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUGUYON Yvan.

OBJET: RECHERCHE DE MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX USEES BRUTES, LES EAUX TRAITEES ET LES BOUES D'EPURATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE BARCELONNETTE / SAINT-PONS — DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « RSDE » (RECHERCHE ET REDUCTION DES REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU) 2017-2018 LANCE PAR L'AGENCE DE L'EAU RMC

La Présidente rappelle qu'une première campagne d'analyses et de recherche de micropolluants (campagne « RSDE » - Recherche et réduction des rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau) avait été lancée en 2012 suite à une exigence réglementaire. Ces analyses avaient été faites sur les eaux brutes en entrée de la station d'épuration (STEP) intercommunale de Saint-Pons et sur les eaux traitées en sortie de cette même STEP.

Les résultats de cette première campagne ont mis en évidence des concentrations significatives mais néanmoins acceptables de Zinc et de Cuivre, provenant certainement des réseaux d'eau pluviale et d'eau potable. Aucun autre micropolluant n'a été mis en évidence parmi la centaine de substances recherchées.

Dans sa note technique du 12 août 2016, la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire précise les nouvelles modalités de l'action RSDE pour les STEPs d'une capacité nominale supérieure ou égale à 10 000 équivalents habitants.

Une phase de mesures et d'analyses sur le compartiment « eau » en entrée et sortie de STEP (6 prélèvements) est ainsi prévue tous les 6 ans. La première campagne d'analyse est prévue pour 2018 et devra débuter au plus tard le 30 juin 2018.

A ce stade, la réglementation ne prévoit pas d'analyse sur le compartiment « boues ». Il paraît cependant pertinent de profiter de cette campagne pour acquérir également des données sur les concentrations de substances dangereuses dans les boues, qui pourraient être utiles pour :

- Déterminer de manière objective le rôle des stations d'épuration quant à l'élimination des micropolluants;
- Identifier les micropolluants stockés dans les boues potentiellement problématiques pour la collectivité et initier une démarche de réduction.

Aussi l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), afin d'accompagner les collectivités dans la réalisation des campagnes d'analyses RSDE, lance un appel à projets d'une enveloppe de 4 millions d'euros.

Le Conseil de Communauté,

VU l'obligation réglementaire de réaliser une nouvelle campagne « RSDE » en 2018 ;

CONSIDERANT l'appel à projets lancé par l'AERMC pour financer des campagnes d'analyses couplant les analyses réglementaires prescrites dans le cadre de l'action RSDE et des analyses des micropolluants dans les boues d'épuration ;

CONSIDERANT que le coût de cette campagne d'analyses est estimé à 18 000 € HT, soit 15 000 € HT pour le compartiment « eau » et 3 000 € HT pour le compartiment « boues » :

CONSIDERANT que cette campagne peut être financée à hauteur de 70 % par l'AERMC dans le cadre de l'appel à projets ;

VU l'avis favorable de la Commission Assainissement réunie le 11 décembre 2017 ;

Sur proposition de la Présidente, Après délibéré,

- **DECIDE** de réaliser la campagne RSDE 2018 sur les compartiments « eau » et « boues » comme proposé par l'AERMC dans le cadre de son appel à projets,
- PRECISE que le montant estimatif de cette campagne obligatoire s'élève à 18 000 € HT,
- **DECIDE** de candidater à l'appel à projets de l'AERMC et de solliciter une subvention de l'AERMC à hauteur de 70 % de la dépense (soit 12 600 €),
- PRECISE que les sommes seront prévues en dépenses et en recettes au budget annexe assainissement 2018.
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme,

> La Présidente, Mme Sophie VAGINAY.